

Au Progr<sup>s</sup>  
Sauvin. V.  
Anans 1663.

Monsieur;

N. 164.  
A Paris 16<sup>e</sup> mars 1663.

Ma derni<sup>e</sup>re fut le 2<sup>e</sup> de ce mois. depuis, s'auoir  
le 6<sup>e</sup>, j'ay recu v<sup>n</sup> de p<sup>r</sup> de du 21<sup>e</sup> et le 9<sup>e</sup> celle de  
dernier. ce qui est ass<sup>t</sup>z inquali<sup>t</sup>e; mais je ne saj<sup>d</sup> o<sup>n</sup>  
vire que je n'ay recu que la m<sup>e</sup>me q<sup>v</sup> les deux de  
M. de Lubecq du 21. et 24. f<sup>eb</sup>ru. Vous feriez mieux  
de joindre vos paquets ensemble, quand il y a chose  
dont vous estimerez qu'il importe que je sois informé de  
ce qui n'est leurs contez. 1) La principale chose qui nous donne  
pas bouscours m<sup>es</sup>me d'ordre est l'embarras qui se trouve dans Ca  
et es se rapport, pr<sup>ec</sup>ception de nos deniers. Donc auant, s'il plait à Dieu,  
tant parf<sup>u</sup>ct<sup>u</sup>on de la cassie, et sans doute vous auvez appris par d<sup>e</sup>la  
l'autre on<sup>e</sup> comme par Amst<sup>l</sup> du 28<sup>e</sup> f<sup>eb</sup>ru l'ordonnance de M. le  
multum<sup>o</sup> Com<sup>te</sup> de Gaulle qui cause ce drame a l'assise, et  
ce qu'il<sup>e</sup>. A lui m<sup>es</sup>me ordonné de donner et faire donner à nos fermiers  
toute ayde et assistance au recouvrement de nos deniers  
et redevances. Je me sens enojé pour desq<sup>u</sup>ll le ait  
faire par ce qu'il y a de parlé d'un ordre de 20. V.  
Liure p<sup>r</sup> les plaintes de M. de B. regard<sup>e</sup> d'opposition  
à l'ordre préjudiciable à l'autorité des A. que je me suis  
trouvé obligé de m<sup>es</sup>me plaindre, avec instance expri<sup>m</sup>e  
que c<sup>e</sup> le fau<sup>s</sup> de faire etre ordé. Cependant  
le S<sup>r</sup> Alibert ouvre la bourse comme il dist, et  
de satisf<sup>er</sup> payé une ordon<sup>e</sup> de S. A. que je vous  
ay dit avoir pardonné moi, et former de satisfair  
à l'autre au premi<sup>e</sup>re jour.  
Tandis que j'avois arrue votre lettre du 7<sup>e</sup> dont  
j'avois un double à la Haute, comme j'ay accoustumé  
de faire de tout ce qui me arrive de là. que personne  
ne se mette en peine de ce que l'Ag. se fasse de la  
Princip<sup>e</sup> D<sup>r</sup> on qu'on me récri pas que les officiers  
et les ouvrag<sup>es</sup> de l'Etat à L'obligent à leur payer,  
et qu'on ne s'autise pas d'y laisser pour cela ce  
qu'il faut? Au nom de Dieu, que chacun se mende de  
ses affaires et agisse comme il peut. et en répondre  
à son Maistre, à qui on n'a que faire de nre prison.  
Bons meurs, et joindre une envoiue de l'A. m.  
qui ne vous portera pas peu de ~~satisfac~~ consolation.

Vous foy bien de ne vous en preualoir pas comme pour  
en braire ou aignir personne, mais de la communiquer  
d'ordement par tout ou dont juger que elle puisse faire  
du b*ien*, tant entre les bons que le mal qui à l'endroit des  
Dittraquer, certes il y a dans ce bon telle de chose faire  
pour suffire les uns & les autres.

S. A. m'ordonne en suitez de vous aduertir que elle  
m'affreble point cette qualité de Regale, que vous lui  
donnez de dire que à l'auant vous ne vous de garder  
plus. En effet, vous savez que la Justice & Mysere  
de la prisonne & des R*is* de S. A. monsieur de R*oy*,  
comme S. A. m'agir d'role pour tous, qu'on n'a gera  
faire de la sp*ecie* plus orgeste d'un costé que d'autre.

### Lettres au ~~meilleur~~ ~~adversaire~~

Soyez aduertis de venu à moij que par le s*r*. de  
Martinon j'ay fait demander au s*r* de B*er*nyard  
que il me lidare par écrit de sa main s'il portera  
s. u. preualoir de la said<sup>e</sup> clause de l'auant du R*oy*.  
& que quand mesme il aura dit & signé que non  
(comme son amij ose m'assurer que il fera) non n'en  
avoir mie que on me croie paraffet a p*ec*ial que il  
verifie sa parole par les offices, c'est à dire que il  
laisse ~~peut~~ <sup>dipose</sup> S. A. de son b*ien*, & de son cam à toute  
autre intervention n'imploré que la justice, que d'ysi  
on lui a faire promettre & formellest. Ayz Gai  
sur ce que se passera, & ne crisez, si l'vous plaira,  
demander devant aduis. Le dom<sup>e</sup> ay astre obtenu  
sur ce sujet des prisonn<sup>e</sup>s par des mes ordonnances.  
Je prie dieu de vous tenir de toutes prospérités et  
bien f.

Le s*r* de B*er*nyard & il plaint au s*r* de  
Martinon d'une Lettre injurieuse de son  
regard que je vous <sup>auoy</sup> ~~apris~~ scritte, & en hys  
est trouué b*ien* estonne quand je lez ai  
fait M<sup>me</sup> que c'est celle Lettre, Ondonne  
que je lez auoy <sup>communiquée</sup> auant que l'auoyde,  
& que il auoit tant loué, & que il m'auoit tant  
normandé le procureur que son ami ~~en~~ une copie.





Mad. la Prince : douar :  
au Griff. Sauzin.  
L'original Sauzin  
a Orange le 16  
anen 1683

Copie.

Monsieur Sauzin, J'ay receu vostre lettre du 14.<sup>e</sup> du passé, et les  
pièces que vous y avez jointes, ou, comme d'un costé j'ay été très  
marié d'apprendre les pratiques et menées de Beaurigard, de l'autre,  
j'ay été fort aise de veoir la constance de vostre Zile au service du Prince  
votre Souverain, et Maistre. Le Sieur de Zuylichem n'a pas  
manqué, de temps en temps, de m'en informer très-actement, et de me  
communiquer tout ce que vous aves en soin de lui mander, concernant  
le service et les affaires du Prince mon petit filz par delà, ou j'ay  
toujours remarqué avec satisfaction, vostre diligence et fidélité en  
l'acquit du devoir de vos charges. Je vous prie de continuer, et d'exhorter  
les autres au leur, en les encourageant par vostre exemple, & que  
je ne manqueray de reconnoistre envers vous, et envers ceux qui auront  
faict devoir leur obéissance, et deference à nos ordres, et aux exhortations  
que je scay vous avoir été faictes de nostre part par led<sup>t</sup> Sieur de  
Zuylichem, auxquelles si on s'etoit deuement soumis, il y a long temps,  
qu'avec l'ayde de Dieu, nous aurions veu le repos restabli dans l'estat,  
à la satisfaction d'un chascun.

Il ne sera pas nécessaire que je m'étende beaucoup sur les procédures  
de Beaurigard, et sur le sujet de la lettre que le Sieur de Bezons  
vous a encore nouvellement écrite sur ses plaintes. Seulement  
vous diray je que j'aprouve la réponse que vous lui avez faite, et  
vostre resolution de vous reigler suivant nos ordres, en cette affaire, et  
en d'autres de pareille consequence, me remettant au riste à ce que  
le Sieur de Zuylichem vous a écrit sur ce sujet.

Vous ne devrez pas trouuer strange si led<sup>t</sup> Beaurigard vous menace, et  
s'il insulte contre vous, puis qu'il ote bien faire autant, ou pis, à son  
Prince Souverain, et à sa Justice. J'espere que Dieu lui fera encore  
la grace de reconnoistre sa faute, et la legitime autorité de son  
Prince, et qu'ayant recours à sa clemence et débonnaireté, suivant

les salutairys Conseils et avis qui luy ont esté deuyz fois donner  
par le susd<sup>t</sup> Sieur de Zuylichem, tant de bouche que par écrit,  
il laissera en repos ceux qui servent fidèlement leur Maistre, comme  
vous ferez, dequoy ayans atter de témoignag<sup>y</sup>, atteurez vous <sup>"que vous"</sup> ne man-  
querez jamais de protection de nostre costre, comme nous attendons, que  
vous continuerer aussi constamment à vous appliquer en tout ce qui —  
regarde le bien du seruice de vostre Prince, et de Son Estat, dans  
l'exercice de vos charg<sup>s</sup>, comme bon et fideli<sup>e</sup> sujet et Officier. Et  
sur ce je prie Dieu

Monsieur Saurin, qu'il vous ayt en sa saincte garde, De  
la Haye ce d<sup>r</sup>. Mars 1663.

La Superscription estort  
A. Monsieur

Monsieur Saurin Gritter  
des Domaines du Prince  
d' Orange &c.  
a Orange.

Vostre bien affectionnée Amie,  
signé

Amelie P<sup>r</sup> Orange.



